

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Dir/GB/93-0520
Direction

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrête portant délégation de fonction et de signature en matière d'affaires scolaires, d'enfance et de jeunesse

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°17-230520 du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à six ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020 ;

Vu l'élection et l'installation de Madame Christelle Coudreau en qualité de troisième adjointe ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 27 mai 2020, Madame Christelle Coudreau, troisième adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant :

- Les affaires scolaires ;
- Les affaires concernant l'enfance et la jeunesse.

Madame Christelle Coudreau assurera dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés, notamment pour :

- Suivre les affaires relatives à l'enseignement ;
- Participer aux conseils des écoles Jules Ferry et Maria Montessori ;
- Instruire les demandes de dérogation scolaire ;
- Suivre les projets d'accueil individualisés (PAI) ;
- Participer à la définition des projets de travaux dans les bâtiments scolaires ;
- Instruire tout projet en lien avec les domaines de sa délégation ;
- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la commune dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Contrôler l'exécution des délibérations du Conseil municipal prises dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Représenter la commune auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation ;
- Participer au dialogue avec les associations, les organisations professionnelles, les organismes sociaux... dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Être l'interlocuteur des partenaires institutionnels dans chacun des domaines de sa délégation (associations scolaires notamment) ;

- Être l'interlocuteur des professionnels pour toutes questions en lien avec chaque domaine de sa délégation ;
- Recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers ;
- Définir les orientations et arbitrages permettant d'établir les budgets des services municipaux en lien avec les domaines de sa délégation.

Article 2 : Cette délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Madame Christelle Coudreau, troisième adjointe, à effet de signer les correspondances, actes, documents et pièces administratives, rapports et notes diverses dans les domaines de sa délégation et notamment :

- Les courriers à l'attention des usagers et partenaires, parents d'élèves, professeurs des écoles, organisations syndicales d'enseignants et de parents d'élèves, inspection académique dans les différents domaines délégués, et notamment les courriers portant acceptation ou décision (favorable ou défavorable) ;
- Les courriers et actes nécessaires à l'instruction des demandes de subventions présentées par les associations scolaires ;
- Les engagements de dépenses dans les différents domaines délégués dans la limite de 4 000 € ;
- Les contrats et conventions relatifs aux fonctions déléguées sous réserve que l'engagement juridique n'implique pas une dépense supérieure à 4 000 € ;
- Assurer la présidence de la commission d'appel d'offres en cas d'absence ou d'empêchement du maire, Président.

Article 3 : Lorsque la délégation de fonctions entraîne une signature, la signature de Madame Christelle Coudreau est précédée de la mention :

Pour le Maire et par délégation,

Christelle Coudreau
Troisième adjointe au Maire chargée des affaires,
scolaires, de l'enfance et de la jeunesse

Article 4 : La présente délégation de fonction et de signature étant donnée par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Madame Christelle Coudreau doit rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prend effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 26 mai 2020
Le Maire,
Hervé PODRAZA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20200526-DirGB93-0520-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2020

Notification : 26/05/2020

Le Maire, Hervé PODRAZA

